



RAPPORT

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 21 octobre 2024 à 19 h

----- : -----

Madame le Maire accueille les membres du Conseil Municipal présents.

Madame le Maire fait part de la démission de Monsieur Mickaël HOCRELLE à compter du 01 août 2024. En date du 9 août 2024, le tableau du Conseil Municipal a donc été modifié par l'ajout de Madame Annick LEDOUX en tant que Conseillère municipale.

⇒ Madame ROUSSEZ demande si les dispositions ont changé ? N'est-il pas obligatoire, à cause de la parité, de remplacer un homme par un homme ?

Madame le Maire rappelle que, selon les textes, il faut respecter l'ordre de la liste.

À compter du 9 août 2024, la délégation de fonction dans les domaines du jumelage et de référent secteur sud a été donnée à Mme Nathalie DECAMP.

Madame le Maire procède ensuite à l'appel nominal des conseillers municipaux :

Présents : Tous les membres en exercice, inscrits au tableau, à l'exception de :

- Mme Isabelle ROUSSEL qui a donné pouvoir à Mme Danielle VASSEUR
- Mme Karine DESCAMPS qui a donné pouvoir à M. Didier HOCHART
- M. Guillaume YVART qui a donné pouvoir à M. Guillaume DEBAY
- M. Samuel SARRAZYN qui a donné pouvoir à Mme Marie Hélène BELLINGUER
- Madame Amandine DELATTRE qui a donné pouvoir à M. Vincent JOSEPH
- M. Maurice LOUF qui a donné pouvoir à M. René GRANDSIR
- M. Jean Claude GIROT qui a donné pouvoir à Mme Claude ROUSSEZ
- Mme Catherine DUCROCQ qui a donné pouvoir à Mme Betty SOYEZ
- M. Thibaut AUGAIT

Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut donc délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Audrey PROVOST

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024

Lecture est faite du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 juin 2024.

Les membres présents n'ayant pas de remarques sur ce procès-verbal du 25 juin 2024, Madame le Maire le soumet au vote.

Il est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

ORDRE DU JOUR

Madame le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Droit de voirie pour les travaux du tiers-lieu intercommunal.

L'ordre du jour se présenterait ainsi :

Administration générale :

- Compte-rendu des décisions au Conseil Municipal (information)

Ressources humaines

- Rapport Social Unique 2023 de la Ville (information)

Finances :

- Budget annexe « lotissement la Longue Haie » - Décision modificative N°1 – Correction du résultat 2023 repris dans le BP 2024
- Subventions d'équilibre au budget annexe « Lotissement La Longue Haie »
- Budget VILLE – Décision modificative N°3 – Correction des amortissements 2022
- Budget VILLE – Décision modificative N°4 – Correction des amortissements 2022
- Budget VILLE – Décision modificative N°5 – Acquisition à l'euro symbolique du 23 rue des Carmes
- Budget VILLE – Décision modificative N°6 – Echange de parcelles rue Claude Monet entre la Ville et Pas de Calais Habitat
- Budget VILLE – Décision modificative N°7 – Travaux à effectuer d'office pour le compte de tiers
- Admission en non valeurs

Ressources humaines

- Instauration du régime indemnitaire des agents de la Police Municipale
- Protection sociale complémentaire / volet Prévoyance

Environnement

- Plan de prévention du bruit dans l'environnement

Urbanisme

- Logement 20 rue de Béthune
- Droit de voirie pour les travaux du tiers-lieu intercommunal

Madame le Maire soumet cet ordre du jour à l'approbation du Conseil Municipal.

Mme ROUSSEZ fait part que Mme SOYEZ a envoyé un message à Mme DUCROCQ pour lui demander pourquoi elle était absente. Mme DUCROCQ a expliqué qu'elle n'avait rien reçu. M. LOUF, Mme ROUSSEZ et M. GIROT ont bien reçu l'ordre du jour et les documents à la fin de la semaine dernière. Mais M. GRANDSIR, Mme SOYEZ et Mme DUCROCQ n'ont rien reçu. M. GRANDSIR précise qu'il l'a reçu dans les SPAM de son téléphone et non de son ordinateur.

Mme DUCROCQ demande donc si elle peut donner son pouvoir à Mme SOYEZ.

Madame le Maire approuve à condition que Mme DUCROCQ envoie un mail.

Mme VANHILLE précise qu'elle a transmis les éléments du Conseil Municipal sur le même principe que les fois précédentes, avec accusé de lecture et de confirmation. Une vérification a été faite pour M. GRANDSIR (d'un point de vue informatique, il a été reçu). La seule façon de régler ce problème serait de faire une version papier, mais ce serait dommage. Il faut trouver une solution qui permette de s'assurer que les membres du Conseil Municipal ont bien reçu les éléments.

Mme SOYEZ propose que soit appelé les personnes qui n'ont pas fait de retour sous forme d'accusé de lecture.

Mme ROUSSEL propose que chacun des élus réponde au mail par accusé et réception, comme demandé.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

1 – ADMINISTRATION GENERALE

- Présentation des décisions

Dans le cadre de sa délégation de compétences, Madame le Maire présente les décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal.

| | |
|-----------|---|
| 39 | Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un site pour l'organisation d'un circuit pédestre avec Histoire de Patrimoines Visite guidée du cimetière communal les 29/06, 4/07, 20/07 et 28/07/2024 |
| 40 | Convention de prestation de service pour l'organisation des marchés hebdomadaires, foires et ducasse de la Ville Société Lombard et Guérin. Durée : 9 mois à compter du 1er juillet 2024. Tarifs maximum : 8 307 € HT (marché hebdomadaire), 3 354 € HT (foire mars 2025), 156 € HT (ducasse septembre 2024), 2 145 € HT (foire novembre 2024) |
| 41 | Acte constitutif d'une régie de recettes pour les marchés hebdomadaires, foires et ducasses à compter du 1 ^{er} juillet 2024 |
| 42 | Tarifs des droits de place dans le cadre des marchés hebdomadaires, foires, ducasses |
| 43 | Contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services avec Berger Levrault Durée 3 ans et pour un montant de 34 857 € HT (acquisition du droit d'utilisation des logiciels), de 3 873 € HT (maintenance et formations) et de 95 € HT (par poste et par an) |
| 44 | Conventions de mise à disposition de locaux (locaux scolaires et salle martin) pour l'organisation des accueils de loisirs 2024/2025 |
| 45 | Don au musée de deux plaques commémoratives par monsieur Frédéric THOMAS |
| 46 | Don au musée d'une peinture acrylique par monsieur Christian LAMIRAND |
| 47 | Contrat de prestation avec Monnaie Services pour le cinéma le Régency <i>Abonnement annuel pour maintenance logiciels de billetterie, service hotline et assistance téléphonique 7/7 jours et 24/24 heures. Durée 1 an et renouvelable 3 fois. Coût annuel : 2 269€HT</i> |
| 48 | Contrat de maintenance avec Paschal Art Campanaire pour l'entretien des cloches de l'église Maintenance préventive et curative. Durée 1 an et renouvelable 3 fois. Coût annuel : 1 175 € HT |
| 49 | Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un site pour réaliser une formation de manœuvre d'entraînement du SDIS sur le site de l'ancien hospice |
| 50 | Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un site pour réaliser une formation de manœuvre d'entraînement du SDIS sur le site de l'Hôtel de Ville |
| 51 | Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un site pour réaliser une formation de manœuvre d'entraînement du SDIS sur le site du Parc du château |
| 52 | Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un site pour réaliser une formation de manœuvre d'entraînement du SDIS sur le site de l'école La Fontaine |
| 53 | Contrat vérification triennale SSI (Système Sécurité Incendie) par SOCOTEC pour salle martin et mairie. Coût : 402 € HT |
| 54 | Convention de mise à disposition d'une ligne d'eau à la piscine de Saint-Pol-sur-Ternoise <i>Entrepreneur Anthony LEBORGNE - Mise à disposition à titre gracieux</i> |

| | |
|----|--|
| 55 | Convention de mise à disposition à titre gracieux du parc du château pour l'organisation d'une fête médiévale avec l'association Aeterna du 23 au 25 août 2024 |
| 56 | Convention de mise à disposition des agents des espaces verts des Services Techniques pour la tonte des pelouses de la caserne de gendarmerie de Saint-Pol-sur-Ternoise |
| 57 | Convention de partenariat entre Ville, Ternois Com et l'association La Vie Active pour la mise en place de Chantiers Jeunes Citoyens <i>Durée : 01/09/2024 au 01/09/2025</i> |
| 58 | Droit de place pour les particuliers dans le cadre de la braderie de septembre Tarif : 2 € le metre linéaire |
| 59 | Groupement de commande pour la procédure d'appel d'offres formalisée pour le marché des assurances : Ville, CCAS/Résidence Autonomie "Les jours paisibles" et SIEP |
| 60 | Assistant à maîtrise d'ouvrage pour la mise à jour et le renouvellement des assurances <i>Prestataire : Brisset Partenaires. Coût : 3 950 € HT</i> |
| 61 | Convention d'occupation précaire entre la ville de Saint-Pol-sur-Ternoise et Monsieur Hubert MONTEL |
| 62 | Convention d'occupation et de partenariat à titre gratuit dans le cadre de la saison culturelle départementale et de la semaine bleue |
| 63 | Convention de maintenance pour le logiciel Recensement Militaire 2024 <i>Prestataire : ADIC. Coût : redevance annuelle de 60 €HT. Durée : 1 an à compter du 1/10/2024 (renouvelable 2 fois)</i> |
| 64 | Convention d'occupation précaire entre la ville de Saint-Pol-sur-Ternoise et Monsieur Nicolas DEMONT |
| 65 | Convention d'occupation précaire entre la ville de Saint-Pol-sur-Ternoise et Madame et Monsieur Éric CASIEZ |
| 66 | Contrat de prestations d'Assistance DCE avec AP2A pour le marché d'assurances <i>La prestation journalière s'élève à 950 € HT (soit 1140,00 € TTC)</i> |
| 67 | Convention de maintenance pour les panneaux lumineux avec Centaure Systems <i>La prestation annuelle s'élève à 2533,98 € TTC</i> |
| 68 | Convention de formation professionnelle AIPR opérateur le 2 décembre 2024 avec l'organisme B. Roger Services <i>Le coût de la formation s'élève à 384 € TTC</i> |
| 69 | Convention de formation professionnelle AIPR opérateur le 6 décembre 2024 avec l'organisme B. Roger Services. <i>Le coût de la formation s'élève à 384 € TTC</i> |
| 70 | Convention de formation professionnelle AIPR opérateur le 28 novembre 2024 avec l'organisme B. Roger Services <i>Le coût de la formation s'élève à 384 € TTC</i> |
| 71 | Convention de formation professionnelle AIPR opérateur le 08 novembre 2024 avec l'organisme B. Roger Services <i>Le coût de la formation s'élève à 288 € TTC</i> |
| 72 | Décision N°72 - Convention de formation professionnelle AIPR opérateur le 12 décembre 2024 avec l'organisme B. Roger Services <i>Le coût de la formation s'élève à 384 € TTC</i> |
| 73 | Convention de formation professionnelle Habilitation Electrique BS, BE manœuvre le 05 et 06 novembre 2024 avec l'organisme B. Roger Service <i>Le coût de la formation s'élève à 1440 € TTC</i> |
| 74 | Convention de formation professionnelle Habilitation Electrique BS, BE manœuvre le 14 et 15 novembre 2024 avec l'organisme B. Roger Service <i>Le coût de la formation s'élève à 1440 € TTC</i> |

Le Conseil Municipal a pris acte de ces informations.

3 – RESSOURCES HUMAINES

- **Le Rapport Social Unique 2023 de la Ville**

Le bilan social, fourni lors de l'envoi de la convocation, est obligatoire pour toutes les collectivités.

Madame Le Maire demande si des personnes ont des questions ou des remarques sur ce Rapport Social unique.

Mme ROUSSEZ demande si les accidents de travail ont été sans gravité.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'accidents aux services techniques. Il y a eu 6 accidents de travail dont 5 ont donné lieu à des arrêts de travail représentant 102 jours au total.

Madame le Maire précise que ce Rapport Social Unique a été présenté au CST (Comité Social Territorial) du 9 octobre dernier.

Le Conseil Municipal a pris acte de ces informations.

3 – FINANCES PUBLIQUES

- **Budget annexe « Lotissement La Longue Haie » - Décision modificative N°1 – Correction du résultat 2023 repris dans le BP 2024**

Madame le Maire expose à l'assemblée que, dans le budget annexe « Lotissement La Longue Haie » 2024, une erreur s'est glissée dans le montant des résultats de fonctionnement 2023 repris.

En effet, la délibération d'affectation de résultat 2023 établissait un déficit de fonctionnement (compte 002) de 189 537.97€. Or, le Budget Primitif 2024 a repris un montant de 189 537.98€, soit un écart de 0.01€.

Ainsi, afin de corriger cet écart, Madame le Maire propose la modification du budget annexe « Lotissement La Longue Haie » comme suit :

En Dépenses de fonctionnement :

| | | |
|-------------------------------------|-------|---|
| - Déficit de fonctionnement reporté | c/002 | - |
| 0.01€ | | |

En Recettes de fonctionnement :

| | | |
|---|----------|---|
| - Subvention de fonctionnement collectivité de rattachement | c/757361 | - |
| 0.01€ | | |

Les membres présents n'ayant pas de question ou remarque, Madame le Maire soumet cette délibération au vote.

Elle est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- **Subvention d'équilibre au budget annexe « Lotissement La Longue Haie »**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 4 avril 2022, le Conseil Municipal a voté la clôture du budget annexe « Lotissement La Longue Haie ».

Il convient désormais de passer les écritures comptables de clôture.

Afin de clôturer le budget annexe « Lotissement La Longue Haie » présentant un déficit de fonctionnement de 312 329.97€, il convient de verser une subvention d'équilibre de ce même montant via le compte 65748 ; les crédits nécessaires ayant été inscrits au BP 2024 Ville.

Les écritures de clôture prévoient que l'excédent d'investissement du budget annexe sera versé au budget principal « Ville » 2024, pour un montant de 800 000€.

Les membres présents n'ayant pas de question ou remarque, Madame le Maire soumet cette délibération au vote.

Elle est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- **Décision modificative N°3 – Correction des amortissements 2022**

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'en 2021, le paiement d'une prestation (diagnostic du restaurant scolaire) a été réalisé à tort au compte 2031 (section d'investissement). Ce paiement a été annulé pour être réémis au compte 617 (section de fonctionnement). Il n'y avait donc pas lieu d'amortir cette dépense.

Cependant, elle a été amortie en 2022 pour 840€.

Ainsi, afin de corriger ce « sur-amortissement », il convient de demander au comptable de procéder au mouvement suivant :

La reprise de l'amortissement s'effectue par opération d'ordre non budgétaire sur décision de l'assemblée délibérante, selon l'écriture suivante :

Débit 28031 / Crédit 1068 840€

Sur le bien répertorié à l'inventaire sous le n°PCA2021045

Les membres présents n'ayant pas de question ou remarque, Madame le Maire soumet cette délibération au vote.

Elle est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- **Décision modificative N°4 – Correction des amortissements 2022**

Madame le Maire expose que le bien n°PEF2020050 (ordinateur et logiciel) a été acquis en 2020 pour un montant de 1 038.80€ et imputé aux comptes 205 pour 299.40€ (mandat 1757/2020), 2183 pour 560.00€ (mandat 1161/2020), 2188 pour 179.40€ (mandat 1937/2020).

Il a été amorti en 2021 de la manière suivante : (titre 2210/2021)

- c/2805 : 478.80€

- c/28183 : 560.00€

Soit un « sur-amortissement » de 179.40€ au compte 2805, et un amortissement manquant de 179.40€ au compte 28188.

Ainsi, afin de corriger ces amortissements, il convient de demander au comptable de procéder aux mouvements suivants :

- La reprise du « sur-amortissement » s'effectue par opération d'ordre non budgétaire sur décision de l'assemblée délibérante, selon l'écriture suivante :

Débit 2805 / Crédit 1068 179.40€

Sur le bien répertorié à l'inventaire sous le n°PEF2020050

- Le constat de l'amortissement manquant s'effectue par opération d'ordre non budgétaire sur décision de l'assemblée délibérante, selon l'écriture suivante :

Crédit 28188 / Débit 1068 179.40€

Sur le bien répertorié à l'inventaire sous le n°PEF2020050

Les membres présents n'ayant pas de question ou remarque, Madame le Maire soumet cette délibération au vote.

Elle est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- **Décision modificative N°5 – Acquisition à l'euro symbolique du 23 rue des Carmes**

Madame le Maire expose qu'en date du 23 mars 2022, la commune a acquis à l'euro symbolique l'immeuble situé 23 rue des Carmes à Saint-Pol-sur-Ternoise, référencé AE784.

Le bien issu d'une succession a été estimé à 200 000€, selon l'acte d'acquisition du 23 mars 2022.

A/ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE

Le bien est acquis à l'euro symbolique. Il convient de comptabiliser sa valeur dans l'inventaire de la Ville. La comptabilisation est interprétée comme une subvention qui nécessite les modifications du budget primitif 2024 comme suit :

Dépenses d'investissement :

Chapitre 041 – article 21328 199 999€

Recette d'investissement :

Chapitre 041 – article 1318 199 999€

Pour information, l'euro symbolique fera l'objet d'un mandat au chapitre 21 article 21328.

B/ AMORTISSEMENT DU BIEN A COMPTER DE 2023

Il convient d'amortir le bien sur 50 ans à compter de 2023.

- Le rattrapage de l'amortissement non effectué en 2023 s'effectue par opération d'ordre non budgétaire sur décision de l'assemblée délibérante, selon l'écriture suivante :

Débit 1068 / Crédit 281328 4 000 € (200 000€/50)

N° inventaire du bien acquis au point n°1 de la présente délibération

- L'amortissement pour 2024 nécessite de prévoir d'ouvrir les crédits suivants au budget primitif 2024, comme suit :

| | |
|-----------------------------|--------|
| Dépense de fonctionnement | |
| Chapitre 042 – article 6811 | 4 000€ |

| | |
|-------------------------------|--------|
| Recette d'investissement | |
| Chapitre 040 – article 281328 | 4 000€ |

C/ AMORTISSEMENT DE LA SUBVENTION (liée à l'acquisition à l'euro symbolique)

Il convient d'amortir la subvention de 199 999€ sur 50 ans à compter de 2023 :

- Le rattrapage de l'amortissement non effectué en 2023 s'effectue par opération d'ordre non budgétaire sur décision de l'assemblée délibérante, selon l'écriture suivante :

| | |
|---------------------------|--------|
| Débit 13918 / Crédit 1068 | 4 000€ |
|---------------------------|--------|

N° inventaire du bien acquis au point n°1 de la présente délibération

- L'amortissement pour 2024 nécessite de prévoir d'ouvrir les crédits suivants au budget primitif 2024, comme suit :

| | |
|----------------------------------|--------|
| <u>Recette de fonctionnement</u> | |
| Chapitre 042 – article 777 | 4 000€ |

| | |
|---------------------------------|--------|
| <u>Dépense d'investissement</u> | |
| Chapitre 040 – article 13918 | 4 000€ |

Mme ROUSSEZ demande s'il s'agit du salon de coiffure.

Madame le Maire précise qu'il s'agit de l'établissement MASSE qui donne sur la rue des Carmes. C'est une parcelle derrière chez l'agence immobilière qui arrive rue Oscar Ricque.

Mme SOYEZ demande pourquoi la Mairie a racheté ce bâtiment.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'un don à l'euro symbolique.

Mme SOYEZ demande ce qu'il va en être fait.

Madame le Maire précise que, pour l'instant, il n'y a rien de déterminé.

Mme ROUSSEZ demande s'il communique avec le centre Picot. Il pourrait donc être envisagé d'agrandir les archives, le fond ancien par exemple. Les 200 000€ pourraient alors être vite multipliés par les travaux nécessaires.

Madame le Maire le confirme d'autant plus qu'il y a des problèmes de toitures.

Les membres présents n'ayant pas d'autres questions ou remarques, Madame le Maire soumet cette délibération au vote.

Elle est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- **Décision modificative N°6 – Echange de parcelles rue Claude Monet entre la Ville et Pas-de-Calais Habitat**

Madame le Maire expose à l'assemblée que, par acte de vente du 22 mai 2018, la Ville a échangé avec Pas-de-Calais Habitat, des parcelles situées rue Claude Monet à Saint-Pol-sur-Ternoise.

Il convient de prévoir les crédits budgétaires de cession et d'amortissement comme suit.

A/ CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE

1/ La cession des parcelles appartenant à la Ville, à Pas-de-Calais Habitat est réalisée à l'euro symbolique. La sortie de l'immobilisation est interprétée comme une subvention d'équipement versée, ce qui nécessite l'inscription des crédits budgétaires suivants :

Dépenses d'investissement :
Chapitre 041 – article 204422 42.80€

Recettes d'investissement :
Chapitre 041 – article 2112 42.80€

2/ Une subvention d'équipement versée s'amortit. Conformément à la délibération du 11 décembre 2023 relative aux amortissements, les biens de faible valeur (inférieure à 1 500€) s'amortissent en un an sans prorata temporis. La subvention sera donc amortie en un an, en 2024.

B/ ACQUISITION A TITRE GRATUIT

L'acquisition des parcelles par la Ville à Pas-de-Calais Habitat est réalisée à titre gratuit. L'entrée de l'immobilisation est interprétée comme une subvention d'investissement reçue, ce qui nécessite l'inscription des crédits budgétaires suivants ; la valeur du bien étant inscrite sur l'acte de cession du 22 mai 2018.

Dépenses d'investissement :
Chapitre 041 – article 2112 2 140€

Recettes d'investissement :
Chapitre 041 – article 1328 2 140€

Les membres présents n'ayant pas de question ou remarque, Madame le Maire soumet cette délibération au vote.

Elle est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- **Décision modificative N°7 – Travaux à effectuer d'office pour le compte de tiers**

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'en date du 23 novembre 2023, elle a établi un rapport concernant l'état sécuritaire et sanitaire du logement situé 123 rue de Canteraine à Saint-Pol-Sur-Ternoise.

Ce rapport faisait état d'un danger ponctuel et imminent pour la santé et la sécurité physique des occupants du logement pour les raisons suivantes : installation électrique dangereuse, infiltration d'eau au droit d'éléments électriques dans la véranda, défaut de sécurisation du muret extérieur,

défaut de sécurisation de l'escalier d'accès à la cave, engendrant des risques de survenue d'accident (électrisation, électrocution, incendie), ou de chute.

Un arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2023, mettait en demeure le propriétaire du logement, de mettre en œuvre les mesures suivantes :

- Mise en sécurité de l'installation électrique avec fourniture d'une attestation par un professionnel qualifié de type « consuel sécurité » ;
- Prise de mesure afin de supprimer toute fuite d'eau au droit d'éléments électriques dans la véranda ;
- Prise de mesure pour supprimer tout risque de chute au niveau du muret extérieur ;
- Prise de mesure pour que l'escalier d'accès à la cave respecte les exigences sécuritaires.

L'arrêté préfectoral spécifie que, en cas d'inexécution des mesures prescrites dans le délai imparti, le Maire de Saint-Pol-sur-Ternoise, ou à défaut le Préfet, procédera à leur exécution d'office aux frais du propriétaire sans autre mise en demeure préalable.

Entre temps, lors d'une visite du logement par les services de la Ville, il a été constaté que les pièces situées au niveau inférieur ne sont plus utilisées comme pièces de vie. En effet, le séjour est réaménagé en chambre.

Aussi, des travaux extérieurs ont été réalisés afin de limiter le risque de chute.

Ce dernier point fera l'objet d'un réexamen en partenariat avec l'ARS (Agence Régionale de Santé).

Toutefois, il convient, afin de pallier les dangers liés à l'électricité, de procéder à la réalisation de travaux de mise en sécurité des installations électriques pour un montant de 2 607€TTC.

Il convient d'ouvrir les crédits budgétaires relatifs à cette opération de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement (règlement des factures)

| | | |
|-------------|---------------|------------------|
| Chapitre 45 | Article 45411 | + 2 607.00 euros |
|-------------|---------------|------------------|

Recettes de fonctionnement (recouvrement auprès du propriétaire)

| | | |
|-------------|---------------|------------------|
| Chapitre 45 | Article 45412 | + 2 607.00 euros |
|-------------|---------------|------------------|

Mme SOYEZ demande des précisions sur le déroulé de cette procédure, car c'est la première fois qu'elle voit une telle demande. Comment cela se fait-il que la Ville se soit retrouvée partie prenante pour faire les travaux ? Est-ce à l'initiative des locataires, car le propriétaire ne faisait pas de travaux ?

Mme le Maire confirme et ajoute que la Mairie est obligée. Lorsque les Saint-Polois vivent dans des conditions indécentes, un arrêté Préfectoral de la santé publique nous impose de mettre les habitants en sécurité physique dans la ville.

Mme SOYEZ demande si les locataires ont fait part qu'il y avait des problèmes d'indécence sur la maison.

Mme le Maire confirme.

Mme SOYEZ demande quelle est la démarche pour la Mairie de ce fait. Prévenir l'ARS ?

Mme le Maire précise que la mairie doit effectuer les travaux et en rendre compte à l'ARS. Le propriétaire a effectué quelques travaux, mais pas tout.

Mme SOYEZ demande si cela signifie que, potentiellement, toutes les personnes qui vivent dans des conditions insalubres peuvent interpeller la Mairie pour qu'il y ait, à un moment donné, des travaux d'effectués parce que le propriétaire ne souhaite pas les faire.

Mme BELLINGUER le confirme. Lors de la tenue de sa permanence tous les lundis après-midi, il est constaté qu'un grand nombre de personnes viennent régulièrement avec des photos. Désormais, ces personnes, qui jugent leur logement non décent, peuvent aller sur le site internet « histologe » sur lequel ils peuvent indiquer les problèmes qu'ils ont dans leur logement. Ces signalements remontent ensuite auprès des acteurs publics compétents. Cela peut revenir au niveau du service urbanisme de la mairie. Mais cela devient compliqué pour que les propriétaires effectuent les travaux. Avec M. DEMAGNY à l'époque, il avait été évoqué le permis de louer, que la Ville souhaitait mettre en application, mais la mise en place est un peu compliquée parce qu'il y a la compétence de la communauté de communes. Mais c'était une possibilité pour ne plus arriver à ces problèmes de logements indignes. Certes, il y a des droits et devoirs des deux côtés, mais on arrive à des problèmes compliqués suite à cela. Des locataires, puisque le logement est humide ou a des moisissures, décident de ne plus payer leur loyer, mais ce n'est pas la solution, car ils peuvent arriver à des avis d'expulsion. Ils se retrouvent aussi souvent avec des factures de chauffage et d'électricité énormes sans être chauffés correctement. C'est un gros souci actuellement.

Mme SOYEZ demande ce qui fait que sur cette demande particulière, on intervient et pas sur d'autres. Est-ce parce que les gens ne savent pas ?

Mme le Maire indique que cela fait suite à un arrêté préfectoral. Si les propriétaires n'effectuent pas les travaux, c'est la Mairie qui doit faire les travaux et se retourner sur les propriétaires car il y a une mise en danger des personnes.

Mme ROUSSEZ demande si on a espoir de voir la Ville être remboursée par le propriétaire

Mme le Maire précise que oui, souvent.

Les membres présents n'ayant pas d'autres questions ou remarques, Madame le Maire soumet cette délibération au vote.

Elle est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- **Admissions en non-valeurs**

Madame le Maire informe l'assemblée communale que le Service de Gestion Comptable (SGC) de Saint-Pol-sur-Ternoise, a transmis un état sur lequel figurent des titres qu'elle n'a pu recouvrer malgré des poursuites effectuées.

En conséquence, il est demandé l'admission en non-valeur :

- Au titre de créances éteintes : 1 078.60€ (titres émis de 2019 à 2023)
- Au titre de créances irrécouvrables : 4 326.48€ (titres émis de 2019 à 2024)

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ce point et de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Les membres présents n'ayant pas de question ou remarque, Madame le Maire soumet cette délibération au vote.

Elle est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

4 – RESSOURCES HUMAINES

- Instauration du régime indemnitaire des agents de la Police Municipale

Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT). Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir les bénéficiaires,
- de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence...),
- de préciser la date d'effet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES DE LA FILIERE DE POLICE MUNICIPALE

BÉNÉFICIAIRES

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- Cadre d'emplois des agents de police municipale,

MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

| CADRES D'EMPLOIS | Part fixe (Dans la limite des taux suivants) | Part variable (Dans la limite des montants suivant) |
|--|---|--|
| Chefs de service de Police municipale | 32% | 7 000€ |
| Agents de police Municipale | 30% | 5 000€ |

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs
- Et plus généralement le sens du service public

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant individuel attribué au titre de l'ISFE, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est, par principe, exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (ex : RIFSEEP, IAT, ...)**

En revanche, l'ISFE peut se cumuler avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2022 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'ISFE

CONDITIONS DE VERSEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement (*dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant*). Elle peut être complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond. Les modalités de versement seront précisées dans l'arrêté individuel d'attribution des agents.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'ISFE versé aux bénéficiaires fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours

MODULATION DE L'ISFE DU FAIT DES ABSENCES

Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'ISFE :

- En cas de **congé de maladie ordinaire**, le versement de l'ISFE est **maintenu** dans les mêmes proportions que le traitement.
- En cas de **congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail**, le versement de l'ISFE est **maintenu** dans les mêmes proportions que le traitement.
- En cas de **congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie**, le versement de l'ISFE est **suspendu**.
- En cas de **congés annuels, de congés de maternité ou pour l'adoption, et de congé paternité**, le versement de l'ISFE est **maintenu**.

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 01 novembre 2024.

Le montant individuel de l'ISFE sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Les membres présents n'ayant pas de question ou remarque, Madame le Maire soumet cette délibération au vote.

Elle est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- **Protection sociale complémentaire/ volet Prévoyance**

Madame le Maire donne la parole à M. HOCHART, 1^{er} adjoint en charge de l'urbanisme et des ressources humaines.

M. HOCHART précise que la délibération suivante concerne la protection sociale complémentaire, le régime prévoyance des agents. Depuis quelques années, la participation était facultative pour l'ensemble des agents qui ont ce régime prévoyance. Cela concerne environ 50 agents à Saint-Pol-sur-Ternoise. Cette participation facultative était fixée à 1€.

Désormais, un décret fixe que ce montant ne peut être inférieur à 20% du montant de référence lui-même fixé à 35€, soit une participation minimale de 7€ par agent et par mois.

Il est donc proposé :

- de modifier la participation au financement des cotisations des agents pour le volet Prévoyance,
- de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent par mois à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit : 7 € brut,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier,
- de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Les membres présents n'ayant pas de question ou remarque, Madame le Maire soumet cette délibération au vote.

Elle est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

4 – ENVIRONNEMENT

- **Plan de Prévention du bruit dans l'Environnement (PPBE)**

Madame le Maire donne la parole à M. JOSEPH, adjoint en charge des bâtiments.

Dans le cadre de l'application de la Directive Européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, les grandes agglomérations et grandes infrastructures de transports terrestres doivent faire l'objet de Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) et de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

Madame le Maire précise à l'assemblée que l'objectif de cette directive est de :

- Protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives,
- De prévenir de nouvelles situations de gêne sonore,
- Et de préserver les zones de calme.

L'ambition de cette directive est également de garantir une information des populations sur leur niveau d'exposition sonore et sur les actions prévues pour réduire cette pollution.

Les textes de transposition de la directive ont été codifiés aux articles L.572-1 et suivants, R.572-1 et suivants, ainsi qu'à l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement. Sont notamment visées par les textes, les infrastructures routières de plus de 3 millions de véhicules par an.

A ce titre, en tant que gestionnaire de grandes infrastructures de transport terrestre, la Ville de Saint-Pol-sur-Ternoise a établi son PPBE.

En application de l'article R.572-9 du code de l'environnement, la consultation du public s'est déroulée du 15/07 au 15/09/2024.

Le projet de PPBE a été mis à la consultation du public par voie électronique sur le site internet de la collectivité : <https://www.saintpolsurternoise.fr>

Une adresse mail permettait le recueil des observations. Cette adresse électronique avait été diffusée sur le site internet de la collectivité pour recueillir les observations du public.

Madame Le Maire présente le bilan de cette concertation : aucune observation n'a été émise.

Considérant qu'il n'y a pas de réponses à intégrer dans le PPBE, Madame le Maire propose d'approuver le Plan de prévention du bruit dans l'environnement ainsi amendé.

Le PPBE est donc soumis à l'approbation du vote du Conseil Municipal.

M. JOSEPH précise que l'axe « rue de Canteraine/rue de Béthune » est soumis à des passages de plus de 3 millions de véhicules par an, soit environ 13 000 véhicules par jour sur la rue de Béthune, ce qui n'est pas anodin et 8 000 sur la rue de Canteraine. C'est donc un axe fortement soumis au bruit par rapport à tous ces véhicules qui empruntent cet axe tous les jours.

Mme SOYEZ regrette de ne pas avoir été au courant de la mise en ligne de cette enquête. Les personnes étaient-elles suffisamment informées de la possibilité de répondre à cette enquête ?

M. JOSEPH précise qu'il y a eu une note d'information, un affichage en Mairie que tout le monde pouvait consulter sur une période précise.

Mme SOYEZ indiquer qu'il n'est pas sûr que tout le monde aille en Mairie pour voir les questionnaires qui sont proposés.

M. JOSEPH précise que l'information a également été diffusée sur les panneaux électroniques.

Mme ROUSSEZ indiquer qu'il avait déjà été noté au moment de l'enquête sur le projet de méthaniseur que l'information circule mal. Les gens ne sont pas forcément au courant des enquêtes en cours. Cela fait mal au cœur de voir que personne ne s'est manifesté et qu'il n'y a aucun avis. Le rapport est très intéressant, mais ce sont des vœux pieux, comment va-t-on faire pour vraiment préserver les Saint-Polois du bruit ? Quand on voit les zones de calme, cela prête un peu à sourire.

Mme le Maire répond qu'on ne sait plus comment communiquer. Il y a le site de la Ville, les panneaux d'affichage, les panneaux électroniques, la presse, si elle a été informée de cette enquête. Cela étant, les habitants doivent s'intéresser à ce qui se passe dans leur Ville.

Mme ROUSSEZ précise qu'il faut peut-être en déduire que l'excès de bruit ne dérange personne.

Mme le Maire répond que nous sommes toujours un peu obligés de faire avec. Nous ne pouvons pas empêcher les véhicules de passer.

Mme ROUSSEZ : l'enquête est très intéressante avec toutes les observations sur les effets sur la santé. C'est bien de le porter à la connaissance des Saint-Polois.

M. GRANDSIR indique que ce qui est frappant dans l'étude, c'est que si on a l'ambition de faire baisser le bruit dans la Ville, le bénéfice de 10% de trafic en moins ne serait pas audible. Pour avoir un résultat audible, il faudrait baisser le trafic de 50%. La tâche est donc énorme si on voulait améliorer cette partie de notre vie collective.

Mme le Maire répond que si déjà on arrive à maîtriser les poids lourds, c'est important. Une étude sur la rue de Canteraine et rue de Béthune a été réalisée et nous allons la diffuser prochainement. Il a été comptabilisé un nombre de poids lourds par jour. A noter toutefois que dans les chiffres, il est compté les cars scolaires et le va-et-vient de cars scolaires chaque jour est assez important à Saint-Pol-Sur-Ternoise.

M. JOSEPH indique que des des actions ont été mises en œuvre, par rapport au COPIL :

- une aire de covoiturage installée par TernoisCom au niveau de l'entrée nord, ce qui permet moins de véhicules en centre-ville,

- la requalification du centre-ville avec l'étude Verdi qui va permettre de déboucher sur des aménagements du réseau routier pour diminuer la vitesse dans un premier temps et limiter le nombre de véhicules, des places de stationnement qui seront affectées autrement pour inciter les gens à prendre moins leur véhicule et se rendre à pied au niveau du centre-ville. Et aussi inciter les personnes à prendre les transports en commun. Il pourrait également être mis en centre-ville des plateaux ralentisseurs ou réduction de bruit avec des panneaux indiquant une vitesse à 30 ou à 20 km/h. Il y a quand même un plan mis en œuvre qui va être développé afin de réduire tous ces bruits perturbant pour la santé de chacun.

Les membres présents n'ayant pas d'autres questions ou remarques, Madame le Maire soumet cette délibération au vote.

Elle est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

4 – URBANISME

- Logement 20 rue de Béthune

Madame le Maire informe l'assemblée communale que, suite à la délibération N27/06/23/10 prise en Conseil Municipal du 27 juin 2023, le logement sis 20, rue Béthune a fait l'objet ensuite d'un acte de vente le 20 septembre 2024.

Pour ce faire, le géomètre chargé du bornage a constaté qu'une rectification des limites cadastrales était nécessaire notamment vis-à-vis du 22, rue de Béthune.

Aussi, le nouveau propriétaire du 20 rue de Béthune s'est vu acquérir à l'euro symbolique, dans le même acte de vente, la parcelle AD 620 pour une surface de 1 m² (appartenant au propriétaire du 22 rue de Béthune).

La Ville, quant à elle, doit devenir propriétaire à l'euro symbolique de la parcelle AD 621 de 2 m² (appartenant au propriétaire du 22 rue de Béthune). Un acte notarié de régularisation doit néanmoins intervenir.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ce point et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Les membres présents n'ayant pas de question ou remarque, Madame le Maire soumet cette délibération au vote.

Elle est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- **Droit de voirie pour les travaux du tiers-lieu intercommunal**

Madame le Maire informe l'assemblée communale que les travaux de transformation d'un bâtiment situé place François Mitterrand, appartenant à TernoisCom, devrait débuter en novembre 2024. Ces travaux consisteront à l'aménagement d'un tiers-lieu culturel.

Madame le Maire rappelle qu'un tiers-lieu culturel dans une commune offre de nombreux avantages. Il devient un espace de rencontres et d'échanges, favorisant la cohésion sociale et le sentiment d'appartenance. Les habitants peuvent y découvrir des activités culturelles variées, stimulant la créativité et l'innovation. Ce type de lieu dynamise également l'économie locale en attirant des visiteurs et en soutenant les artistes et artisans locaux. De plus, il peut servir de plateforme pour des initiatives citoyennes, renforçant ainsi la participation communautaire. Enfin, un tiers-lieu culturel contribue à l'éducation et à la sensibilisation en proposant des ateliers, des conférences et des expositions, enrichissant ainsi la vie culturelle de la commune.

La durée approximative de ces travaux est estimée à 15 mois, une zone de chantier sera réglementairement et techniquement nécessaire pour accueillir une base vie et le stockage de matériaux, et elle sera donc délimitée au droit du bâtiment sur le domaine public.

Par délibération en Conseil Municipal du 27 mars 2023, le Conseil Municipal a validé une grille tarifaire, applicable dès le 1^{er} avril 2023, pour définir les droits de voirie. Cette délibération prévoit par ailleurs, la possibilité pour Madame le Maire, au besoin, pour des demandes particulières, de modifier ces tarifs.

Madame le Maire propose donc à l'assemblée communale, du fait que la vocation du bâtiment futur, selon le permis de construire déposé, est « service public ou intérêt collectif », d'adopter un tarif exceptionnel sous forme d'un forfait mensuel pendant la période d'occupation du domaine public nécessaire pour la réalisation de travaux. Ce forfait mensuel fera l'objet d'une décision du maire qui sera communiquée en Conseil Municipal.

Les travaux doivent commencer tout début décembre. Pour l'instant, la somme n'est pas encore déterminée, car nous ne savons pas encore l'emprise de surface sur le domaine public. Nous y reviendrons lors d'un prochain Conseil Municipal.

Les membres présents n'ayant pas de question ou remarque, Madame le Maire soumet cette délibération au vote.

Elle est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Aucune prise de parole n'étant sollicitée et l'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h30.